

# MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

## PROJET DE MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR LA COMMUNE DE BEAUVOIR SUR MER

Par délibération du Conseil Communautaire du 17 septembre 2019, Monsieur le Président de Challans Gois Communauté a décidé d'engager la première procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de BEAUVOIR SUR MER en vertu de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, selon une procédure dite « simplifiée ».

La modification doit permettre de :

- Rectifier une erreur matérielle du report de la zone rouge du PPRL sur le plan de zonage. En effet, sur le fond de l'impasse du Château (secteur pavillonnaire / lotissement), une tâche rouge apparaît alors qu'elle n'existe pas sur les plans de zonage réglementaire du PPRL approuvé le 30 décembre 2015.

Les modalités de mise à disposition sont les suivantes :

Le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de BEAUVOIR SUR MER, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à la disposition du public, auprès du service Urbanisme, Mairie de BEAUVOIR SUR MER, Place de l'Hôtel de Ville, à BEAUVOIR SUR MER (85230), (jours fériés exceptés) du mardi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 00, les lundis et vendredis de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00, du 14 octobre 2019 au 15 novembre 2019 inclus et consultables sur le site internet , rubrique « enquêtes publiques », « <https://www.challansgois.fr/nos-projets/enquetes-publiques/> »

Un registre ouvert par Monsieur le Président de la Communauté de Communes permettant au public de formuler ses observations sera également mis à disposition du public, selon les mêmes modalités.

En outre, toute personne pourra adresser ses observations par écrit à Monsieur le Président de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : Monsieur le Président, Projet de modification n° 1 du PLU de BEAUVOIR SUR MER, Service urbanisme, Place de l'Hôtel de Ville BP 46, 85230 BEAUVOIR SUR MER, ou par voie électronique, à l'adresse suivante : [urbanisme@mairie-beauvoirsurmer.fr](mailto:urbanisme@mairie-beauvoirsurmer.fr).

Ces modalités de mise à disposition du public seront portées à la connaissance du public par voie d'avis publié dans un journal diffusé dans le département de la Vendée au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition et par voie d'affichage sur les lieux concernés par le projet de modification.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

